

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

VILLE DE PARAY-VIEILLE-POSTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 24 février 2020

L'an deux mille vingt , le vingt quatre février, à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Paray-Vieille-Poste, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Nathalie LALLIER, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice	29
Présents	24
Pouvoirs	2
Votants	26

Présents :

Nathalie LALLIER, Françoise DODDI-POUYET, Fouad IDHAMMOU, Fabrice WARGNIER, Danielle FRAISSE, Alain COQUERAY, Martine TEILLOUT, Sylvain HAMARD, Catherine REYT, Jean HOLL, Pierre NAULIN, Jean-Luc GUGLIELMI, Guillaume HENIN, Caroline DELAVEAU-PIERACCI, Muriel DA SILVA FIGUEIREIDO, Claire MAURANGES, Sandrine PISANI-VETTRAINO, Lydia DUMONT, Marc SAGETAT, Valérie BOUILLOT, Jean-Philippe LE CANN, Stéphanie JANKIEWICZ, Pascal PICARD, Geneviève FORET

Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

Franck DEGIOANNI a donné pouvoir à Martine TEILLOUT, Alain VEDERE a donné pouvoir à Nathalie LALLIER

Absent(s) excusé(s) :

Emel BOURAHLI, Marc ROBERT, Valérie IADIPAULO

Secrétaire de séance : Catherine REYT

DELIBERATION N° DEL_2020_001

OBJET: RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2020

Monsieur Fouad IDHAMMOU, Maire-Adjoint en charge des Finances et des Systèmes d'Information, expose,

Créé par la loi relative à l'Administration territoriale de la République du 6 février 1992, le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) a connu des évolutions précisées dans l'article 107 de la loi n° 2015 991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe », en le

substituant au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) et en complétant notamment les dispositions relatives au contenu du débat.

Le décret n° 2016 841 du 24 juin 2016 et la loi de programmation des finances publiques 2018 2022 précisent le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport dans les communes de 3 500 habitants et plus.

Enfin, conformément à l'article L 2312 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Rapport sur les Orientations Budgétaires vous est présenté dans les deux mois qui précèdent le vote du budget. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Fouad IDHAMMOU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 107,

VU la Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022 du 22 janvier 2018 portant notamment sur le débat d'orientation budgétaire,

VU la loi de finances 2020,

VU le Décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientation Budgétaire,

VU le rapport d'orientation budgétaire présenté en annexe,

VU l'avis de la commission des Finances, Ressources Humaines du 17 février 2020,

Après avoir délibéré par :

19 voix pour

7 abstention(s) :

Lydia DUMONT, Marc SAGETAT, Valérie BOUILLOT, Jean-Philippe LE CANN, Stéphanie JANKIEWICZ, Pascal PICARD, Geneviève FORET

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2020.

APPROUVE le Rapport sur les Orientations Budgétaires 2020, annexé à la présente.

Fait et délibéré à Paray-Vieille-Poste,
Pour extrait conforme,

Signé par : Nathalie LALLIER
Date : 25/02/2020
Qualité : Maire